10

DECISIONS DES PUISSANCES ALLIEES CONCERNANT

2 653 1

LA RECOGNAZESANCE DES PEPUELIQUES DE QUONCIP.

D'AZERBRIDJAN ET D'ARREBRE.

The 10 jenvier 1920, le Comférence de la Paix a décidé que les Principales Puissances alliées et associées reconnaîtraiss per une décarde commune les Gouvernements de Géorgie et d'apprésent jou somme des Couvernements de fait, sous réserve que le représent ent des Misse-Unis et le représentent du Supen collisiteraient eur sette question des instructions de lours Couvernements.

Hofiles Corbon Colors que, le 15 jouvier 1920, Marhilippo Morr, le Marquis Della Torretos et lui-mõme, lle aveient déclaré eux représentambs de la Géorgie et de l'Amerboidjes que le Conseil Gupré me des Gouvernements alliée et manosiée resonnaisent les Gouvernements de fais.

TIL- Le 19 janvier 1920, le Connoil Suprème décide que le Couvernement de 1°25et arménien serait resemm commo Gouvernement de foit.

EV.- Le 6 février 1920, la Conférence des Achannadeurs décido que les délégations de la Sécrete et de le Amerboidjan servient informées que le Sepas s'associait à la reconnaissance de fait desta modifiée sollectivement en men des Convernaments britannique français et italies.

117-CPC04/650

connaissance du Convernement de l'Arménie comme Convernement de fait décidé par le Conseil des Finistres des Affaires Etrangères le 19 jenvier 1920. /.

Déclaration des Puissances alliées sur la reconnaissance des républiques de Géorgie, d'Azerbaïdjan et d'Arménie, Paris, 1er mars 1920